

4 – Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, plus de 1 700 audits énergétiques ont été menés sur le patrimoine des collectivités vendéennes. Cela a permis de constater que 72 millions d'euros sont nécessaires pour améliorer significativement la performance du patrimoine bâti des collectivités vendéennes.

Fort de ce constat, le SYDEV a décidé en 2020 de poursuivre son action en faveur des économies d'énergie en accompagnant les collectivités territoriales dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments.

Le SYDEV consacre ainsi 20 millions d'euros jusqu'en 2026 pour soutenir les collectivités dans l'atteinte de cet objectif.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Le programme vise à encourager la réalisation de bouquets de travaux (isolation, régulation, chauffage, etc.) en vue d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment.

Le dispositif laisse une totale liberté au maître d'ouvrage sur les travaux à engager **à l'exception des systèmes de chauffage au fioul et au propane qui devront être remplacés**. L'exigence du SYDEV porte ainsi sur le niveau de performance énergétique à atteindre après travaux.

Les cibles prioritaires sont les bâtiments à forte occupation pour lesquels le potentiel d'économie d'énergie est important et ayant un véritable impact sur l'empreinte carbone. Néanmoins, aucune typologie de bâtiments n'est exclue du programme d'aide. **La surface prise en compte correspond à la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).**

Une première distinction est opérée en fonction de la surface rénovée. Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² devront répondre aux critères énoncés dans le paragraphe 2.2.a. Le niveau d'accompagnement financier est expliqué au paragraphe 3.1.

Pour les bâtiments strictement supérieurs à 150 m², le programme distingue alors quatre catégories de bâtiments pour lesquels les exigences thermiques à atteindre et le niveau d'accompagnement financier diffèrent.

Typologie de bâtiments			
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
- EHPA - EHPAD - MARPA - Foyer logement	- Administratif - Enseignement - Périscolaire - Structure d'accueil de la petite enfance - Hébergement (hors loisirs) - Commerce - Maison de santé et assimilées	- Salle polyvalente - Salle de sports - Restaurant scolaire - Théâtre - Cinéma - Bibliothèque - Autres bâtiments	- Piscine - Centre aquatique

2. Critères

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable.

2.1. Associer le SYDEV à la démarche

Pour bénéficier du soutien financier du SYDEV, le maître d'ouvrage doit associer le pôle Services aux Territoires du SYDEV tout au long du projet de rénovation énergétique. Cela implique notamment sa présence aux phases suivantes :

- A l'élaboration du programme afin de conseiller la collectivité pour définir ses objectifs de performance énergétiques,
- Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre afin de transcrire ces objectifs,
- Lors de la sélection de la maîtrise d'œuvre pour apprécier la prise en compte des aspects énergétiques,
- Au stade des études de projet (PRO : APS et APD) afin d'apprécier les choix techniques proposés et d'effectuer une estimation de la subvention,
- Lors de la validation du DCE travaux pour assurer la cohérence avec l'étude thermique,
- Lors de la sélection des entreprises afin d'apprécier l'impact des solutions proposées,
- A la réception afin de contrôler que les solutions retenues sont correctement mises en œuvre.

2.2. Respecter les niveaux de performance fixés par le Comité Syndical du SYDEV

2.2.a. – Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Il sera demandé la réalisation d'un bouquet de travaux comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivantes :

- Isolation de combles / toiture,
- Isolation du sol / plancher bas,
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.

Chaque poste de travaux devra respecter les critères des certificats d'économies d'énergie (CEE) définis par l'Etat.

Une programmation / régulation du ou des système(s) de chauffage / ventilation / climatisation devra être mise en place.

2.2.b. – Les bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

Critères	Typologie		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Caractéristique du bâti (Ubat)	< 0,6 W/m².K*		
Consommation d'énergie primaire (Cep 5 postes)	< Cep réf-40%	< 80 kWhép/m².an	

* En cas d'utilisation de matériaux biosourcés sur l'ensemble de l'isolation des murs extérieurs ou des planchers hauts, nous demandons 2 calculs du Ubat. Un premier calcul sera effectué en intégrant une isolation classique qui justifiera la valeur du Ubat qui devra être inférieure à 0,6. Un second calcul intégrera l'isolation biosourcée et pourra présenter une valeur supérieure à 0,6 sans excéder 0,7.

Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT Existant globale indépendamment du champ d'application de la RT Existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage se rapprochant de l'usage futur du bâtiment.

Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale photovoltaïque, cogénération, etc.).

Pour ces bâtiments, 2 bonus peuvent être octroyés :

- Un bonus matériaux biosourcés référencés dans la liste annexée au présent document.
- Un bonus chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique, ...).

Pour le bonus chaleur renouvelable, les systèmes finançables devront répondre aux critères du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME.

La liste des matériaux biosourcés annexée n'est pas exhaustive. Le maître d'ouvrage pourra proposer un nouveau matériau à intégrer avec les justificatifs permettant au SYDEV d'apprécier ce dernier.

2.2.c. – Les bâtiments relevant de la catégorie 4 (Piscine, centre aquatique)

Pour la catégorie 4, les modalités de soutien sont détaillées dans le tableau suivant :

Poste concerné	Critère	Valeur cible
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques Up : Coefficient moyen des parois opaques (1) (1) Hors surface bassin(s) pour les sols	Up moyen < 0,35 W/m².K
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois vitrées Uw : Coefficient moyen des parois vitrées	Valeur cible : Uw moyen ≤ 1,8 W/m²K
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement.	Q4Pa surf ≤ 3 m³/h.m²
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffés	R > 1,5 m².K. W
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring d'un nombre minimal d'informations	Selon annexe technique

Au niveau des systèmes liés aux process spécifiques des bâtiments concernés, une liste d'exigences est explicitée en annexe technique.

3. Aide proposée

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

L'aide du SYDEV est plafonnée au montant des dépenses hors taxes réellement supportées au titre des prestations (maîtrise d'œuvre et travaux) de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques dédiées à la performance énergétique.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

3.1 Bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Le SYDEV apporte une subvention de 100 € par m² rénové plafonnée à 15 000 €.

3.2 Bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

	Critères	Typologie	
		Catégories 1 et 2	Catégorie 3
Calcul de base	Ubat	Gain A (%)	
	(Cep 5 postes)	Gain B (%)	
	Montant de l'aide (euros)	2 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 100 000 euros	0,75 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 40 000 euros
Calcul des bonus	Bonus biosourcés	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	
	Bonus chaleur renouvelable	Valeur de Cha : Bois Energie : 200 €/kW installé Géothermie : 20 €/ml de sonde installée Solaire Thermique : 200 €/m² posé	
	Montant des bonus	Bonus = Bio + Cha Plafonné à 20 000 €	

Les surfaces sont exprimées en m².

3.3 Bâtiments relevant de la catégorie 4

Pour la catégorie 4, les montants d'aides sont décrits dans l'annexe technique.

Le plafond global est de 250 000 euros pour ces bâtiments répartis comme suit :

- 100 000 euros pour la partie enveloppe du bâtiment,
- 150 000 euros pour la partie process spécifiques.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit parvenir au SYDEV **après** la notification des entreprises de travaux et **avant** l'engagement des travaux.

Pour les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- le formulaire ci-dessous,
- la notice APD complète,
- l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
- les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
- le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

Dans le cadre d'une prestation intégrée dans le contrat d'exploitation via le P3, il faudra que les devis soient réalisés au nom du maître d'ouvrage, adhérent du SYDEV.

Pour les bâtiments supérieurs à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- **Pour les catégories 1, 2 et 3 :**
 - le formulaire ci-dessous,
 - la notice APD complète,
 - le calcul RT complet arrêté au stade du PRO au format PDF issu du logiciel,
 - l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - le contrat ou acte d'engagement de la MOE.
- **Pour la catégorie 4 :**
 - le formulaire qui sera transmis à la demande,
 - la notice APD complète,
 - les calculs réglementaires justifiant les coefficients Up et Uw,
 - les résultats du test d'étanchéité à l'air pour la catégorie 4,
 - l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Un acompte de 30% du montant maximal de l'aide sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention dûment signée par les parties.

Afin de bénéficier de la subvention, la collectivité doit répondre aux exigences suivantes :

- **Associer le SYDEV tout au long de l'opération** (cf. §2.1),
- **Respecter les engagements en matière de performance énergétique** déterminés au stade **PRO**,
- **Faire apparaître le SYDEV comme financeur sur le panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4) **et transmettre une photographie du panneau de chantier afin d'en attester la pose effective** (en cas d'impossibilité, un panneau de chantier pourra être fourni par le SYDEV sur demande),
- **Intégrer le bâtiment sous le logiciel de suivi des consommations énergétiques** mis à disposition par le SYDEV et alimenter l'outil.

Le versement du solde de la subvention sera soumis à une **visite du technicien du SYDEV** qui a suivi le dossier afin de valider la mise en œuvre effective des systèmes et leurs réglages en fonction des études qui auront été effectuées et des usages du ou des bâtiments.

Liste des documents à transmettre lors de la demande de versement de subvention

Le solde est versé sur présentation des pièces suivantes :

- o **une photographie du panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4 - cf. § Modalités de versement),
- o **une déclaration du maître d'œuvre** ou, en cas de non-recours à une maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO et précisant la date de fin des travaux,
- o **un état liquidatif des dépenses** mandatées par le bénéficiaire dûment visé par le comptable public,
- o **un décompte général et définitif (DGD) complet (facture 100 %) ou à défaut les factures finales faisant apparaître le détail des travaux (dans le cadre d'un contrat P3, les factures doivent être rédigées au nom du maître d'ouvrage adhérent du SYDEV),**
- o **un plan de financement définitif global de l'opération en HT** signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond prévu à la convention.

Les modèles de documents (attestation du maître d'œuvre, état liquidatif des dépenses et plan de financement définitif) sont à votre disposition sur l'extranet du SYDEV : www.SYDEV-vendee.fr

Rubrique : → **Documents et liens utiles** → **Documents de référence-Transition Énergétique**.

ANNEXES :

- Annexe 1 – Modèle attestation maître d'œuvre
- Annexe 2 – Modèle état récapitulatif des dépenses
- Annexe 3 – Modèle plan de financement définitif
- Annexe 4 – Formulaire
- Annexe 5 – Matériaux biosourcés
- Annexe 6 – Bâtiments relevant de la catégorie 4

ANNEXE 1 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle attestation maître d'œuvre

Nom du maître d'œuvre
(feuille à entête)

Attestation

Je soussigné (nom et adresse du maître d'œuvre),

.....
.....

atteste que les travaux de rénovation énergétique (nom et adresse du bâtiment)

.....
.....
.....
.....

- ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO,
- sont achevés depuis le

A.....Le

Le maître d'œuvre

Signature et cachet

ANNEXE 2 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle état liquidatif des dépenses

Nom et logo du demandeur
(feuille à entête)

ETAT LIQUIDATIF DES DEPENSES

Nom du bâtiment rénové

Numéro de lot et dénomination	TIERS	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Date du règlement
LOT N° X - Menuiseries extérieures							
LOT N°X - Chauffage							
TOTAUX							

Fait à _____
Le _____

Signature du maître d'ouvrage + cachet

Signature du comptable public + cachet

ANNEXE 3 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle plan de financement définitif

Nom et logo du demandeur

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Nom du bâtiment rénové

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT HT
		SYDEV - Aide à la Rénovation des Bâtiments Publics	
TOTAL HT DES DEPENSES*		TOTAL HT DES RECETTES*	

Fait à _____

Le _____

Signature du maître d'ouvrage + cachet

* Le plan de financement doit être équilibré entre les dépenses et les recettes

* Le montant des dépenses doit coïncider avec l'état des dépenses réalisées transmis au SYDEV

• Maître d'ouvrage

• Intitulé du projet

• Données administratives

	Dénomination	Montant de la mission (euros HT)
AMO le cas échéant		
Maître d'oeuvre		
Bureau d'études fluides		

• Données techniques

Postes de travaux liés à la performance énergétique	Montant des travaux (euros HT)	Surface totale des parois traitées (m²)	Surface traitée en biosourcés (m²)
Murs extérieurs			
Plancher haut			
Plancher bas			
Menuiseries extérieures			
Chauffage et auxiliaires de chauffage			
Production d'ECS			
Auxiliaires de ventilation seuls			
Eclairage			
Sous-total travaux liés à la performance énergétique			
Total travaux			
Ratio montant performance énergétique/total (%)			

• Résultats des études

(uniquement pour les bâtiments dont la SHON est strictement supérieure à 150 m²)

Zone	1	2	3
Catégorie			
Dénomination(s) / usage(s) Activité(s)			
Surface rénovée (SHON) (m²)			
Ubat initial W/m².K			
Ubat projet W/m².K			
Gain A % (Ubat initial-Ubat projet)/Ubat initial			
Cep initial kWhép/m².an			
Cep projet kWhép/m².an			
Gain B % (Cep initial-Cep projet)/Cep initial			
GES initial kgéqCO2/m2.an			
GES projet kgéqCO2/m2.an			
Gain GES % (GES initial-GES projet)/GES initial			

• Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant total (euros HT)	Structure	Montant total (euros HT)
		Fond européen	
		État	
		Conseil Régional	
		Conseil Départemental	
		SYDEV	
		Autres financeurs	
		Autofinancement	
Total		Total	

• Planning des travaux

Date prévisionnelle de début des travaux	
Date prévisionnelle de fin de travaux	

• Éléments à joindre au dossier

Notice APD	
Calcul RT en phase PRO au format PDF (Si SHON > 150 m ²)	
DCE complet validé (CCTP, quantitatifs, plans)	
Offres des entreprises retenues (+ acte d'engagement, DPGF, ou devis signés)	
Contrat ou acte d'engagement de la MOE	
Le SYDEV doit apparaître comme financeur sur le panneau de chantier. Une photographie sera exigée pour le versement de la subvention.	

• Visa de la maîtrise d'oeuvre

Nom de l'entreprise : Nom du rédacteur : Fait à : Le :	Signature et cachet de l'entreprise :
---	---------------------------------------

• Visa du maître d'ouvrage

Personne dûment habilitée : Fait à : Le :	Signature et cachet du maître d'ouvrage :
---	---



Retrouvez le formulaire sur www.sydev-vendee.fr

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée _ 3 rue du maréchal Juin
_CS 80040 _ 85036 La Roche-sur-Yon Cedex _ Édition février 2022

Contact SYDEV

Direction Transition Énergétique _ Pôle services aux territoires
02 51 45 88 28 _ energieclimat@sydev-vendee.fr



MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

ANNEXE 5 - FICHE 5 : Aide à la rénovation énergétique



• Descriptif et utilisation - Matériaux biosourcés

Origine	Matériau	Conditionnement	Domaine d'application				
			Isolation des murs	Isolation des planchers de combles	Isolation des rampants	Isolation des planchers	Autres
Isolant d'origine végétale	Chanvre	Chènevotte	x	x			
		Laine de chanvre	x	x	x		
		Béton préfabriqué	x				
		Béton projeté	x				
		Enduits					x
	Paille	Bottes	x	x	x		x
		Panneaux de paille					x
		Enduit terre / paille					x
	Liège	Panneaux/ rouleaux	x	x	x	x	x
		Vrac	x	x		x	
	Ouate de cellulose	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
	Bois	Laine de bois	x	x	x		
		Bois en vrac	x	x			
	Textile recyclé	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Coton en vrac	x	x			
Isolant d'origine animale	Laine de mouton	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
		Écheveaux					x

Retrouvez les fiches et annexes sur www.sydev-vendee.frSyndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée _ 3 rue du maréchal Juin
_CS 80040 _ 85036 La Roche-sur-Yon Cedex _ Édition février 2022

Contact SYDEV

Direction Transition Énergétique _ Pôle services aux territoires
02 51 45 88 28 _ energieclimat@sydev-vendee.fr

ANNEXE 6 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Bâtiments relevant de la catégorie 4

Exigences minimales bâti		
Intervention	Critère	Aide
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques Valeur cible : $U_p \text{ moyen} < 0,35 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ <i>(1) Hors surface bassin(s) pour les sol</i>	25 € / m ² de paroi isolé
	Déperdition des parois vitrées Valeur cible : $U_w \text{ moyen} \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$	300 € / m ² posé
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement (pérennité du bâti et gain énergétique) Peut-être effectué avant travaux pour diagnostic. <i>(Cible très performant HQE : $Q4Pa_surf \leq 3 \text{ m}^3/\text{h}\cdot\text{m}^2$)</i>	1 000 €
Plafond d'aide		100 000 €

Exigences minimales Systèmes		
PERFORMANCE DES SYSTEMES		
Intervention	Critère	Valeur cible
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Si pose en neuf : mini classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffé	Si pose en neuf $R > 1,5 \text{ m}^2\cdot\text{K}\cdot\text{W}$
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Mini classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring énergétique des informations suivantes : Comptage général gaz (le cas échéant) Comptage de chaleur pour le chauffage eau de bassins Comptage d'énergie pour l'ECS Comptage électrique général Comptage électrique Traitement d'air hall bassin (le cas échéant) Comptage électrique déshumidification (le cas échéant) Comptage électrique Traitement d'eau Comptage électrique éclairage hall bassin Comptage eau froide général Comptage eau ECS	Minimum exigé

PROCESS SPECIFIQUES PISCINES		
Intervention	Critère	Aide
Réduire les pertes par évaporation	Mise en place d'une ou de couvertures thermiques de bassins Intérieurs et extérieurs 200 €/m2	200 € / m ² (Plafond d'aide : 80 000 euros)
Réduire les pertes par traitement d'air	Mise en œuvre d'une récupération de chaleur sur l'air extrait des hall bassins : • Efficacité de l'échangeur ≥ 70%	15 000 € / unité
	Mise en œuvre d'une déshumidification thermodynamique	15 000 € / unité
Réduire les pertes de chaleur	Rénovation de la production chaleur	15 000 €
	Modifications des réseaux hydrauliques pour optimisation des performances (exemple condensation)	5 000 €
	Calorifuge de réseaux (hydraulique/aéraulique) et points singuliers	2 000 €
Réduire les consommations dues à l'éclairage artificiel	Mise en œuvre d'un éclairage performant • hall bassin < 3W/m2.100 lux • vestiaires < 4W/m2.100 lux • hall d'accueil < 3W/m2.100 lux Gestion de l'éclairage artificiel en fonction de l'éclairage naturel pour les halls bassin	10 € / m ²
Limiter la consommation des pompes de traitement d'eau et des moteurs de ventilation	Mise en œuvre de variations de vitesse (variateur ou pompe à variation de vitesse)	1 000 € / unité
Réduction des pertes sur l'eau chauffée	Système de filtration des eaux de bassin plus économe Bille de verre ou diatomée	5 000 €
	Récupération d'énergie sur l'eau rejetée des bassins et des douches	15 000 €
Gestion technique et suivi énergétique	Mise en œuvre d'une GTB (protocole ouvert) Intégration des exigences de suivi énergétiques plus : Remontées des capteurs et actionnaires CVC Paramétrage centralisées des installations CVC	15 000 €
Comptage fluides (énergie-eau)	Mise en place de sous-compteurs fluides communicants (y compris raccordement monitoring énergétique /GTB le cas échéant)	50% du montant HT (plafond d'aide : 10 000 euros)
Autres actions d'économie d'énergie	Action justifiant d'une économie d'énergie significative	30% du montant HT (plafond d'aide : 15 000 euros)
Recours à des énergies renouvelables pour la chaleur	Bois Energie	200 euros/kW
	Géothermie	20 euros/ml de sonde
	Solaire thermique : m ² posés	200 euros/m ² posé
Plafond d'aide		150 000 €

7 – Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « Géobat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments »

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ET SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, le SYDEV accompagne financièrement et techniquement les gros projets de rénovations énergétiques. Dans la continuité, deux programmes sur les bâtiments publics ont été lancés avec la sobriété énergétique et l'exploitation et de maintenance. Ces programmes ont mis en avant un manque de compétences techniques au sein de certaines collectivités, mais surtout un manque de temps pour la mise en place d'actions simples de rénovation énergétique comme la régulation de chauffage ou le remplacement de chaudières.

Le prix des énergies, les objectifs des PCAET des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur des sujets spécifiques comme la Gestion Technique de Bâtiment.

Pour permettre la mise en place de ces petits travaux et l'accélération des économies d'énergie par les adhérents, le SYDEV propose le programme de travaux « Géobat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments ». Il permettra la réalisation de petits travaux de rénovation énergétique sous réalisation du SYDEV pour les comptes des communes et EPCI.

En plus de cet accompagnement technique sur les différentes étapes d'un projet de rénovation, le SYDEV apportera un soutien financier de deux types :

- **une subvention**
- **la proposition d'une avance remboursable sur une durée maximale de 6 ans.**

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de petits travaux de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Pour les établissements publics territoriaux de santé, la possibilité d'intervention sera analysée au cas par cas en fonction de la propriété du bâtiment.

Les travaux identifiés seront confiés au SYDEV pour une prestation de service à travers une convention bipartite ou tripartite. Dans le cadre de cette convention, le programme de travaux pourra bénéficier d'une subvention du SYDEV ainsi que d'une avance remboursable.

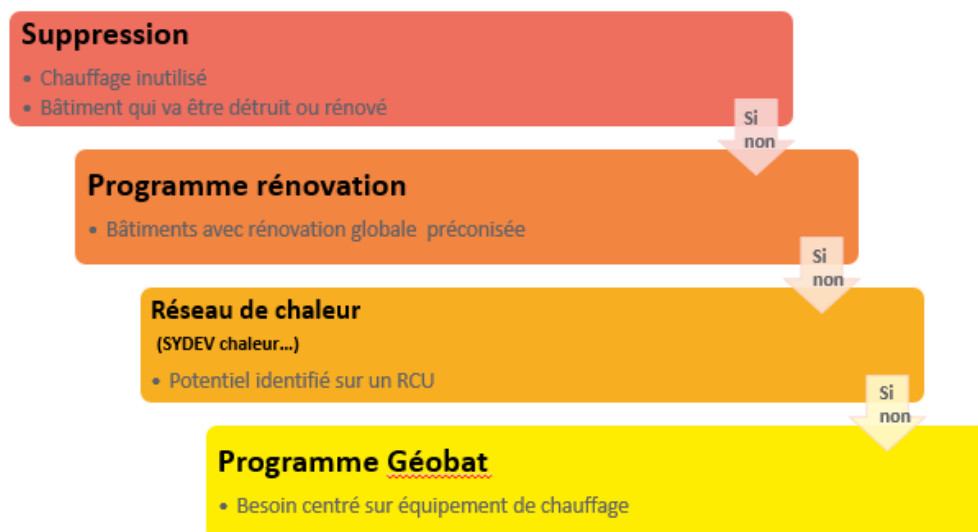
Le programme vise à encourager la réalisation de petits travaux de d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment comme (liste non figée qui pourra évoluer) :

- La gestion / pilotage du chauffage, traitement d'air, éclairage... via la GTB et/ou les IoT,
- Le remplacement de chaudières fioul ou gaz propane

2. Critères

2.1 Critères techniques :

Sur les projets de remplacement de chaudières fioul ou gaz propane, tous les projets ne pourront pas être étudiés, afin de ne pas supprimer un gisement d'économie d'énergie dans le cadre d'une rénovation globale. Les dossiers seront regardés à travers le logigramme suivant :



Dans le cas où une rénovation globale est préconisée sur le bâtiment, le remplacement de la chaudière fioul ou gaz propane ne pourra pas être traité individuellement à travers le programme Géobat. Les demandes ne seront pas acceptées.

Dans le cas de l'identification d'une possibilité de réseau de chaleur, une étude d'opportunité sera demandée à l'adhérent. Si l'étude montre une possibilité de réseau de chaleur mais que l'adhérent souhaite traiter le bâtiment individuellement hors réseau de chaleur, alors le programme Géobat pourra s'appliquer mais uniquement pour la mise en place de chaudières à énergies renouvelables thermiques financées dans le cadre du contrat chaleur renouvelable.

2.2 Critères financiers :

Sur les projets de remplacement de chaudières fioul ou gaz propane, la mise en place d'un équipement de production de chaleur non renouvelable et non financé dans le cadre du contrat chaleur renouvelable est possible mais sans aides du SYDEV. Dans ce cadre, le programme Géobat s'appliquera sur l'ingénierie technique mais aucune subvention ou avance remboursable du SYDEV ne pourra être sollicitée.

2.3 Critères généraux :

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable. Cela implique notamment :

- La nomination d'un référent technique pour suivre le projet et prendre en main les équipements à la réception,
- La présence à la réunion de lancement,
- La présence à des réunions de suivi si le SYDEV en estime le besoin,
- La présence à la réception des équipements afin d'en assurer la prise en main,
- De la disponibilité pour fournir les pièces techniques demandées.

Une priorisation des dossiers sera envisagée en cas de forte demande.
Dans ce cas, les critères de priorisation seront les suivants :

- Sur les programmes de pose d'équipements de GTB : priorité donnée aux bâtiments soumis à l'obligation réglementaire du décret BACS,
- Sur les programmes de remplacement des chaudières : priorité donnée à toutes les chaudières fioul et aux chaudières gaz propane avec pose réalisée à une date > 15 ans,
- D'une façon générale, la priorité sera donnée aux bâtiments énergivores, classe > D (KWH / m2).

3. Aide proposée

L'aide du SYDEV peut venir en déduction d'autres dispositifs d'aide publique (aide régionale, DSIL, DETR...).

L'aide du SYDEV sera de 30% du montant du projet : études et travaux. Le calcul se fera sur le reste à charge et n'intégrera pas les aides qui pourront être perçues comme le FCTVA.

La subvention est plafonnée à 80 000 euros hors taxes par projet. Dans le cas spécifique des accompagnements sur la pose de GTB, un projet est limité à une intervention sur 2 bâtiments publics maximum.

Un projet peut être composé de plusieurs bouquets de travaux financés dans le cadre du programme GEOBat. Exemple : des travaux de remplacement de chaudière avec la mise en place de GTB.

La subvention est limitée à 2 demandes par an pour un EPCI (communautés de communes, agglomérations...) ou une commune. Cette limite n'intègre pas les demandes pour un établissement public territorial de santé qui peuvent être ajoutées.

Une avance remboursable est proposée pour permettre d'étaler l'investissement. Elle peut être d'une durée comprise entre 2 et 6 ans. Deux conditions sont à remplir pour en bénéficier :

- La demande doit porter sur les études et les travaux. Un projet n'allant pas en phase travaux ne pourra pas en bénéficier,
- Le montant du projet (études et travaux) doit être supérieur à 25 000 euros hors taxes.

Si la collectivité choisit de ne pas solliciter l'avance remboursable, la subvention est bonifiée et passe à 35%.

Le montant des aides publiques cumulées ne pourra dépasser 60% (subvention du SYDEV incluse).

En cas de résiliation de la Convention, le SYDEV aura droit au remboursement de l'intégralité des frais engagés pour la réalisation de l'Opération, sauf lorsque la résiliation est prononcée en cas de dépassement des enveloppes financières prévisionnelles intégrant la marge d'aléas de 10%. Dans ce cas, la subvention reste valide.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n'est pas cumulable avec les subventions « Aide à la rénovation énergétique » et « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant estimé des prestations réalisées et validant le programme technique et financier.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Après réception des travaux, le SYDEV procèdera à un appel de fonds sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire.

Le montant de la participation appelée correspond au coût global réel et définitif de l'opération (tel qu'arrêté lors de l'établissement du bilan général et définitif de l'Opération) net du montant de la subvention du SYDEV attribuée pour la réalisation de l'opération.

Sur présentation des pièces produites par le SYDEV et notamment le bilan général et définitif de l'opération signé par le Comptable public du SYDEV, la Collectivité intégrera l'ouvrage dans son patrimoine. Il reviendra alors à la Collectivité de solliciter et d'encaisser le FCTVA relatif au montant total de l'opération.